



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publications

Question écrite n° 21307

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la circulaire du 1er avril 2012 relative à l'efficience des publications de l'État. Cette circulaire demandait aux différents ministères de mettre en place une stratégie ministérielle. Il souhaite connaître les axes de sa stratégie ministérielle, notamment en ce qui concerne la publication numérique.

Texte de la réponse

En application de la circulaire relative à l'efficience des publications de l'Etat, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la stratégie ministérielle de publication, notamment en ce qui concerne la publication numérique. Dans le cadre d'un programme annuel validé par le comité des directeurs des ministères sociaux et approuvé par les cabinets des ministres, la délégation à l'information et à la communication (DICOM) assure, pour chacune des directions techniques, la production des publications imprimées ou numériques. Axée sur l'information du citoyen, la politique éditoriale est orientée selon la nature de ses publics cibles. Les publications destinées aux publics externes ont pour objectifs de fournir aux usagers et citoyens une information claire sur les textes réglementaires et leur application, les dispositions actuelles du droit du travail, et les modalités pratiques des dispositifs existants, de répondre à des obligations légales de publication, de diffuser des statistiques officielles, et de contribuer au débat social par la mise à disposition d'études ou d'enquêtes. Les publications internes ont pour vocation de mettre à disposition des agents des services déconcentrés des ministères sociaux des outils de travail nécessaires à leur activité et des supports d'information pour diffusion aux publics avec qui ils sont en relation directe, d'accompagner les politiques de ressources humaines et la modernisation de l'action publique. Dans une logique de rationalisation des dépenses, de développement durable mais aussi de partage de l'information, la politique en matière de publication est d'ajuster au mieux les chiffres de tirage, d'imprimer moins mais aussi de proposer davantage de documents en téléchargement sur les sites internet et intranet. Ces sites présentent l'intérêt d'offrir une bonne visibilité aux publications pour un coût restreint, une information accessible en permanence et rapidement, la possibilité de faire des liens hypertextes et donc de renvoyer vers d'autres documents pour plus d'information. Depuis la mise en place de cette politique, en 2003, trois publications statistiques à destination des publics externes ont été dématérialisées, une lettre d'information à destination des publics internes, un périodique et le bulletin officiel des conventions collectives, dont l'arrêt de l'impression et de la diffusion du bulletin officiel conventions collectives aux services déconcentrés, dès 2011, ont permis une économie annuelle de l'ordre de 300 000 €. Au second semestre 2013, la dématérialisation du périodique de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) -analyses-Dares indicateurs- devrait permettre de dégager près de 43 000 €.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21307

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3031

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6491